



**COMITE DE
BOURGOGNE
DE CYCLISME**

Championnat de Bourgogne des Ecoles de cyclisme

REGLEMENT 2013

Comité de Bourgogne de Cyclisme
14 rue Henri Dunant
Bat. E n°4 - BP 90
71403 AUTUN Cedex

Tel. 03 85 86 17 34
Fax. 03 85 86 31 04
Mel. ffcbourgognecyclisme@wanadoo.fr
Site <http://www.ffcbourgogne.com>

REGLEMENT GENERAL

Préambule : le présent règlement du championnat de Bourgogne des Ecoles de cyclisme est basé sur le règlement du TRJC 2013.

Tout ce qui n'est pas identifié dans le présent règlement ci-dessous devra se référer à celui du TRJC 2013.

ARTICLE 1 : DATE et LIEU

1.1 Le championnat de Bourgogne des Ecoles de cyclisme est organisé par le VTT Loisirs Chalonnais le **26 mai 2013 à Chalon sur Saône.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

2.1 Le championnat de Bourgogne des écoles de cyclisme est avant tout une épreuve par équipe de club.

2.2 Cependant, afin de permettre la participation du plus grand nombre possible de jeunes du comité, les équipes ne sont pas constituées dès l'inscription des coureurs. En conséquence, un club peut engager autant de coureurs qu'il le souhaite.

2.3 Le classement général par équipe est réalisé en prenant en compte le meilleur résultat au classement général individuel du TRJC de la journée dans chaque catégorie (voir 3.1).

ARTICLE 3 : CATEGORIES

3.1 Les écoles de cyclisme des clubs doivent présenter des coureurs titulaires de licence FFC poussines, poussins, pupilles filles, pupilles garçons, benjamines, benjamins, minimes filles, minimes garçons.

- Poussins 7 et 8 ans
 - * une épreuve d'adresse
 - * une épreuve de vitesse
 - * une épreuve de route
- Pupilles 9 et 10 ans
 - * une épreuve de cyclo cross
 - * une épreuve de vitesse
 - * une épreuve de route
- Benjamins 11 et 12 ans
 - * une épreuve de cyclo cross
 - * une épreuve de vitesse
 - * une épreuve de route
- Minimes 13 et 14 ans
 - * une épreuve de cyclo cross
 - * une épreuve de vitesse
 - * une épreuve de route

3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

3.3 Le surclassement n'est pas autorisé.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

4.1 Aucune inscription ne sera prise sur place.

4-2 L'engagement est au maximum de :

- 4.5 € pour les Minimes et Minimes filles.
- Gratuit pour les Poussins, Pupilles et Benjamins

Le prix exact de l'engagement est mentionné dans l'annonce de l'épreuve au VIB.

4.3 Les « Non licenciés FFC » doivent prendre une carte à la journée (8 €) et présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de 3 mois. Les non licenciés mineurs doivent présenter une autorisation parentale

4.4 L'engagement doit se faire par courrier postal ou électronique. Aucun engagement n'est pris par téléphone. Les procédures d'engagement sont mentionnées sur le VIB.

4.5 Les concurrents doivent obligatoirement présenter leur licence et être en mesure de présenter une pièce d'identité munie d'une photo avant émargement de la feuille d'engagement.

4.6 Seul le coureur peut retirer son dossard.

ARTICLE 5 ET 6: ACCUEIL, CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET ATTRIBUTION DES NUMEROS

5.1 Voir règlement du TRJC 2013.

ARTICLE 7 : MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.1 Voir règlement du TRJC 2013.

ARTICLE 8 : RESULTATS

8.1 Les résultats seront mis en ligne par les clubs organisateurs.

8.2 Sur le site internet du comité régional et sur www.velolive89200.com.

ARTICLE 9 : EQUIPEMENTS ET PROTECTION

9.1 Voir règlement TRJC 2013.

ARTICLE 10 : REGLEMENT SPECIFIQUE DU CHAMPIONNAT DES ECOLES DE CYCLISME

10.1 Pour participer à l'attribution du titre de champion de Bourgogne des écoles de cyclisme, un club aura la possibilité de n'aligner aucune féminine ou aucun coureur dans une catégorie.

10.2 Les clubs n'ayant pas de féminines et ne présentant pas de coureur dans l'une des catégories, sont intégrés dans le classement général final, et peuvent prétendre à l'attribution du titre.

10.3 Le CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE DES ÉCOLES (classement par équipes uniquement) sera obtenu par l'addition des 6 meilleurs résultats ; en prenant en compte au minimum un coureur dans 3 catégories et 3 coureurs au maximum dans une catégorie.



L'équipe qui totalisera le plus grand nombre de points sera l'équipe championne de Bourgogne, en cas d'égalité il sera tenu compte du plus grand nombre de places de 1er, en cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du plus grand nombre de places de 2ème et ainsi de suite...

Précisions :

- les différentes possibilités de prise en compte des résultats dans les 4 catégories poussins, pupilles, benjamins et minimes sont les suivantes :

$$1^{\text{er}} \text{ cas: } 3 + 2 + 1 + 0 = 6$$

$$2^{\text{ème}} \text{ cas: } 3 + 1 + 1 + 1 = 6$$

$$3^{\text{ème}} \text{ cas: } 2 + 2 + 1 + 1 = 6$$

$$4^{\text{ème}} \text{ cas: } 2 + 2 + 2 + 0 = 6$$

10.5 Les équipes qui auront moins de 6 résultats dans 3 catégories différentes seront intégrées au classement du Championnat de Bourgogne des écoles sans pouvoir prétendre au titre.

ARTICLE 11 : DISCIPLINE GENERALE DES CHAMPIONNATS DES ECOLES DE CYCLISME

11.1 Tout coureur engagé sera soumis au respect des règlements des championnats de Bourgogne des écoles de cyclisme ou du Trophée régional des Jeunes Cyclistes et placé sous le contrôle des arbitres.

11.2 Toute manifestation intempestive des supporters d'un coureur (parents et dirigeants) à l'encontre des Organisateurs, Arbitres et participants, entrainera la mise hors course du coureur.

11.3 Seul les responsables des clubs posent une réclamation.

11.4 Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées dans les 60 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

11.5 Les réclamations concernant les classements doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après parution des résultats.

11.6 Le Collège des arbitres et du jury règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

11.7 Les décisions prises par le collège des arbitres sont sans appel.

11.8 Les éducateurs habilités accompagnant les groupes de compétiteurs pour les entraînements ou reconnaissance à vélo sont tenus de porter les équipements complets de sécurité par rapport à la discipline.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU JURY

- Le président du comité régional ou son représentant.
- Le président de l'organisation.
- Le coordinateur général du TRJC ou son représentant.
- Le président du Jury des arbitres.

ARTICLE 13 : TYPE D'EPREUVES

13.1 Les 4 types d'épreuves sont :

- Course sur route
- le Cyclo-Cross
- le QCM
- La vitesse
-

REGLEMENT TECHNIQUE

ARTICLE 14 : EPREUVE DE VITESSE

14.0 Elle se déroule sur une ligne droite bitumée de 200 à 350 mètres.

14.1 Chaque concurrent disputera 3 sprints, série, demi-finale et finale.

14.2 Les séries de vitesse sont composées de 6 à 10 coureurs maximum en fonction de la largeur de la route. La composition des séries se fait par tirage au sort. Les concurrents seront rangés sur des lignes matérialisées sur le sol dans l'ordre du tirage aléatoire.

14.3 Le départ se fera tenu par des bénévoles (mis à disposition par l'organisateur) ou les éducateurs et donné au sifflet. Il n'y aura aucun faux départ. Les teneurs devront conserver les 2 pieds au sol et ne pas pousser le concurrent sous peine de disqualification de leur coureur.

14.4 La prise du sillage est autorisée, néanmoins les concurrents devront conserver leur ligne, à moins d'avoir une franche longueur d'avance et ils ne devront pas faire de manœuvre pour empêcher l'adversaire de passer.

14.5 Toutes fautes caractérisées feront l'objet d'un déclassement à la dernière place de leur série par le jury des arbitres.

14.6 Les incidents mécaniques, techniques ou chutes ne seront pas prétexte à recommencer, le coureur devra franchir la ligne pour être classé et poursuivre l'épreuve.

14.7 En fonction d'impératifs locaux, le collège des arbitres pourra éventuellement modifier l'ordre de passage des séries.

14.8 Il se peut qu'il y ait une épreuve sprint individuel, qui soit chronométrée, dans ce cas l'information paraîtra dans le VIB.

ARTICLE 15 : EPREUVE DE CYCLO-CROSS

15.1 Deux parcours distincts seront mis en place un de 800 à 1200m pour les pupilles filles, pupilles garçon, benjamines, et l'autre de 1500m à 2200m pour les benjamins, les minimes filles et les minimes garçons.

15.2 Toute sortie volontaire ou involontaire du circuit sera sanctionnée par une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

15.3 Les changements de roues et de vélos se feront dans des zones aménagées. Tout dépannage et toute aide en dehors de ces zones seront sanctionnés par une **mise hors course**.

15.4 Les vélos de cyclo-cross et les VTT sont acceptés. Les embouts de guidon ou « cornes » ne sont pas admis sur les épreuves de cyclo-cross.

15.5 Pupilles F + Pupilles : Durée 5min.

Benjamines + Benjamins : Durée 7min.

Minimes F + Minimes : Durée 12min.

ARTICLE 16 : EPREUVE QCM (questions à choix multiples)

16.1 Tous les concurrents seront soumis à un questionnaire sous forme de QCM (questions à choix multiples).

16.2 Les 20 questions seront issues de la culture générale du cyclisme, de la diététique cycliste et du code de la route.

16.3 Pour remplir le questionnaire les concurrents auront 30 minutes ;

16.4 Deux questionnaires sont proposés : 1 pour la catégorie pupilles et 1 pour les autres catégories.

16.5 Les résultats seront donnés par mail ou sur le site internet du Comité de Bourgogne : www.ffcbourgogne.com et seront pris en compte pour la manche suivante.

ARTICLE 17 : EPREUVE MECANIQUE

17.1 C'est une épreuve individuelle chronométrée. L'éducateur ou un coureur du club devra accompagner son coureur pour lui tenir le vélo, il ne devra **en aucun cas l'aider et le conseiller**.

17.2 Les concurrents devront accomplir un geste mécanique différent en fonction des catégories sur son propre vélo de route avec les ergots sur la fourche avant.

17.3 Une fois le geste accompli le coureur devra franchir la ligne d'arrivée.

17.4 Des pénalités en temps seront prévues (voir l'article 17.7).

17.5 Pour cette épreuve les chaussures de sport sont recommandées.

17.6 Poussines + Poussins: Démontage et remontage roue avant.

Pupilles F + Pupilles : Démontage et remontage roue avant.

Benjamines + Benjamins : démontage et remontage roue arrière.

Minimes F + Minimes : démontage et remontage roue arrière.

17.7 Pénalité :

- Blocage de roue mal remis 15 secondes.
- Roue à l'envers 15 secondes.
- Etriers de freins pas serrés 15 secondes.
- Chaîne mal mise 30 secondes.
- Chute de vélo 30 secondes.
- Roue pas serrée 60 secondes.
- Abandon de l'épreuve mécanique 120 secondes.

ARTICLE 18 : EPREUVE SUR ROUTE

18.1 En cas de bris de matériel et de crevaison, même sur chute, le changement de vélo avec braquet conforme sera autorisé. Il se fera à poste fixe.

18.2 Tout dépannage en dehors de ceux organisés sera sanctionné par **une mise hors course**.

18.3 Tout coureur doublé devra, s'il en reçoit l'ordre d'un arbitre, descendre de vélo et retirer son dossard qu'il remet à un arbitre au podium. Tout refus d'obtempérer sera sanctionné par **la mise hors course**.

18.4 Les coureurs devront tenir leur ligne en course et à l'arrivée, sous peine d'une pénalité allant à **la mise hors course**.

18.5 Le ravitaillement même en boisson, ne sera pas autorisé.

18.6 Une fois le départ donné aucun coureur ne pourra s'échauffer sur le circuit. Après avoir franchi l'arrivée un coureur ne pourra repasser en sens inverse, sous peine d'une pénalité de 20 points.

18.7 Poussines + Poussins: 4 à 6 km.

Pupilles F + Pupilles : 8 à 10 km.

Benjamins + Benjamins : 12 à 15 km.

Minimes F + Minimes : 22 à 26 km.

ARTICLE 19 : EPREUVE D'ADRESSE (poussins)

19.1 Cette épreuve est réservée aux poussins, car ils n'ont pas le droit de faire du cyclo-cross en compétition.

19.2 Il s'agit d'un circuit composé de 6 à 10 jeux parmi les jeux d'écoles de vélo.

ARTICLE 20 : CLASSEMENT

20.1 Un classement individuel par catégorie (filles et garçons séparés) est établi à chaque manche.

20.2 Barème d'attribution des points pour chaque épreuve et pour chaque catégorie.

Barème 1 :

1er	200	11e	95	21e	59	31e	49	41e	39
2e	180	12e	90	22e	58	32e	48	42e	38
3e	160	13e	85	23e	57	33e	47	43e	37
4e	145	14e	80	24e	56	34e	46	44e	36
5e	135	15e	75	25e	55	35e	45	45e	35
6e	125	16e	70	26e	54	36e	44	46e	34
7e	115	17e	65	27e	53	37e	43	47e	33
8e	110	18e	60	28e	52	38e	42	48e	32
9e	105	19e	55	29e	51	39e	41	49e	31
10e	100	20e	60	30e	50	40e	40	50e	30

A partir de la 51e place, tous les concurrents marquent 30.29.28.27 points etc.

Tout concurrent qui prend le départ et qui ne termine pas l'épreuve marque 20 points

ARTICLE 21 : PENALITES

21.1 Le concurrent est sanctionné par la mise hors course pour :

21.1.1 Port d'oreillette.

21.1.2 Changement de vélo hors zone.

21.1.3 Tout refus d'obtempérer.

21.1.4 Non-respect du parcours.

21.1.5 Non port des équipements individuels de sécurité: refus de départ.

21.2 Pénalités :

21.2.1 Changement de vélo ou de roue hors zone: 50 points.

21.2.2 Absence sur un contrôle de passage : 50 points.

21.2.3 Circulation en sens inverse du circuit : 50 points.

21.2.4 Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé: 50 points.

21.2.5 Non-respect du parcours : 50 points.

21.2.6 Non-respect de l'environnement 100 points.

21.2.7 Essai durant la course : 100 points.

21.2.8 Plus toutes les infractions du règlement fédéral qui ne sont pas dans ce présent règlement.